

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: 842
Dénomination: FONDO C60
UFI : KQA0-K0Y4-400T-RJT4

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation: ADHESION PRIMER FOR LIQUID MEMBRANES.

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
Primer	✓	✓	-

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: NORD RESINE S.p.A.
Adresse: Via Fornace Vecchia, 79
Localité et Etat: 31058 Susegana (TV) Italia
Tél.: +39 0438-437511
Fax: +39 0438-435155

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.

annabreda@nordresine.com

Fournisseurs : NORD RESINE S.p.A.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à
France
French National Products and Composition Database (B.N.P.C.)
French Poison and toxicovigilance Centre Network
+ 33 383852192
Belgium
Centre Antipoisons: +32 022649636
Luxembourg
Centre Antipoisons (BE) on behalf of Ministère-Direction de la Santé
+320 22649636
+352 24785551

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Liquide inflammable, catégorie 3	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
Toxicité aiguë, catégorie 4	H332	Nocif par inhalation.
Danger par aspiration, catégorie 1	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>

Toxicité spécifique pour certains organes cibles -
exposition unique, catégorie 3
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique,
catégorie 3

H336

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des
effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H332	Nocif par inhalation.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence:

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P331	NE PAS faire vomir.
P280	Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.
P370+P378	En cas d'incendie: utiliser anhydride carbonique, mousse, eau nébulisée pour l'extinction.
P261	Éviter de respirer les poussières.

Contient:

Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene
Polypropylène glycol, polymère avec l'isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle
DI-ISOCYANATE D'ISOPHORONE
XYLÈNE
Ester de 1,10-bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridinyle) d'acide décanedioïque
1,6-esandiil-bis(2-(2-(1-éthylpentil)-3-ossazolidinil)éthyl)carbammato

À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

VOC (Directive 2004/42/CE) :

Impressions fixatrices.

VOC exprimés en g/litre du produit prêt à l'emploi :

574,85

Valeurs limites :

750,00

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
Polypropylène glycol, polymère avec l'isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle		
INDEX	35 ≤ x < 50	Skin Sens. 1 H317
CE	609-647-9	
CAS	39323-37-0	
XYLÈNE		
INDEX	601-022-00-9	Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Skin Irrit. 2 H315, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C
CE	215-535-7	ETA Dermal: 1100 mg/kg, ETA Inhalation vapeurs: 11 mg/l
CAS	1330-20-7	
Règ. REACH	01-2119488216-32	
ACÉTATE D'ÉTHYLE		
INDEX	607-022-00-5	Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066
CE	205-500-4	
CAS	141-78-6	
Règ. REACH	01-2119475103-46	
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene		
INDEX	11 ≤ x < 15	Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Aquatic Chronic 3 H412, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C
CE	905-562-9	ETA Dermal: 1100 mg/kg, ETA Inhalation vapeurs: 11 mg/l
CAS		
Règ. REACH	01-2119555267-33	
ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE		
INDEX	607-195-00-7	Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336
CE	203-603-9	
CAS	108-65-6	
Règ. REACH	01-2119475791-29	
ÉTHYLBENZÈNE		
INDEX	601-023-00-4	Flam. Liq. 2 H225, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373
CE	202-849-4	LC50 Inhalation vapeurs: 17,2 mg/l/4h
CAS	100-41-4	
Règ. REACH	01-2119489370-35	
Propylidynetriméthanol		
INDEX	1 ≤ x < 3	Repr. 2 H361fd
CE	201-074-9	
CAS	77-99-6	
Règ. REACH	01-2119486799-10	
ACÉTATE DE N-BUTYLE		
INDEX	607-025-00-1	Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336, EUH066
CE	204-658-1	
CAS	123-86-4	
Règ. REACH	01-2119485493-29	
1,6-esandiil-bis(2-(2-(1-étilpentil)-3-ossazolidinil)etil)carbammato		
INDEX	616-079-00-5	Skin Sens. 1 H317
CE	411-700-4	
CAS	140921-24-0	
Règ. REACH	01-0000015906-63	
DI-ISOCYANATE D'ISOPHORONE		
INDEX	615-008-00-5	Acute Tox. 1 H330, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Resp. Sens. 1 H334, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: 2
CE	223-861-6	Skin Sens. 1 H317: ≥ 0,5%, Resp. Sens. 1 H334: ≥ 0,5%
CAS	4098-71-9	LC50 Inhalation aérosols/poussières: 0,04 mg/l/4h
Règ. REACH	01-2119490408-31	

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants ... / >>

Ester de 1,10-bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridinyle) d'acide décanedioïque

INDEX 0,1 ≤ x < 0,25 Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1
CE 255-437-1
CAS 41556-26-7

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene

Mélange de xilène réactif d'Étilbenzène, M-Xilène et P-Xilène: Composition:

Xilène, M- CAS 108-38-3-EC 203-576-3-index 601-022-00-9: Conc.

Classification 1272/2008 (CLP): Flam. Liq. 3 H226, TOX aigu. 4 H312, Tox aigu. 4 H332, Skin Irrit. 2 H315, note C

Xilène, P- CAS 106-42-3-CE 203-396-5-index 601-022-00-9: Conc.

Classification 1272/2008 (CLP): Flam. Liq. 3 H226, TOX aigu. 4 H312, Tox aigu. 4 H332, Skin Irrit. 2 H315, note C

Étilbenzène CAS 100-41-4-EC 202-849-4-index 601-023-00-4: Conc.

Classification 1272/2008 (CLP): Flam. Liq. 2 H225, Tox aigu. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, Stot Re 2 H373

Xilène, O- CAS 95-47-6-CE 202-422-2-index 601-022-00-9: Conc.

Classification 1272/2008 (CLP): Flam. Liq. 3 H226, TOX aigu. 4 H312, Tox aigu. 4 H332, Skin Irrit. 2 H315, note C.

Contenu de la cume (Cas. N ° 98-82-8) <0,1% p

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

ACÉTATE DE 1-MÉTHYL-2-MÉTHOXYÉTHYLE - composition :

Acétate de 2-méthoxypropyle : teneur (P/P) : < 0,3 %

Numéro CAS : 70657-70-4 ; Numéro CE : 274-724-2 ; Numéro d'index : 607-251-00-0

Flam. Liq. 3 - Repr. 1B (fœtus) - STOT SE 3 (irritant pour le système respiratoire) H226, H335, H360D.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de doute ou en présence de symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document.

En cas de symptômes plus graves, demander des secours sanitaires immédiats.

YEUX: Le cas échéant, retirer les verres de contact à condition que l'opération ne présente pas de difficultés. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante (et si possible avec du savon). Consulter aussitôt un médecin. Éviter tout autre contact avec les vêtements contaminés.

INGESTION: Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance. Consulter aussitôt un médecin.

INHALATION: Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas de symptômes respiratoires (toux, dyspnée, difficultés respiratoire, asthme), maintenir le blessé dans une position facilitant la respiration. Si nécessaire, administrer de l'oxygène. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Consulter aussitôt un médecin.

Protection des secouristes

Il est vivement recommandé à l'attention du secouriste qui vient en aide à une personne qui a été exposée à une substance chimique ou à un mélange de faire usage d'équipements de protection individuelle. La nature de ces protections est fonction de la dangerosité de la substance ou du mélange, de la modalité d'exposition et de l'ampleur de la contamination. En l'absence d'autres indications plus spécifiques, il est recommandé de faire usage de gants jetables en cas de contact potentiel avec des liquides biologiques. Pour le type d'ÉPI adaptés aux caractéristiques de la substance ou du mélange, faire référence à la section 8.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

EFFETS RETARDÉS : Sur la base des informations actuellement disponibles, aucun cas connu d'effets différés après l'exposition à ce produit n'a été recensé.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement : voir rubrique 4.1

Moyens à conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Eau courante pour le lavage cutané et oculaire.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les suivants : anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Utiliser un appareil anti-déflagration. Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Brancher à une prise de terre dans le cas d'emballages de grandes dimensions durant les opérations de transvasement et veiller au port de chaussures antistatiques. La forte agitation et l'écoulement vigoureux du liquide dans les tuyaux et les appareillages peuvent provoquer la formation et l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Ouvrir les récipients avec précaution: ils peuvent être sous pression. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Éviter la dispersion du produit dans

Laterite Nord Resine Sistemi impermeabilizzanti e rivestimenti tecnici		NORD RESINE S.p.A. 842 - FONDO C60	Revision n.10 du 25/05/2026 Imprimé le 25/05/2026 Page n. 6 / 23 Remplace la révision:9 (du 03/04/2025)	FR
RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage ... / >>				
l'environnement.				
7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités				
A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.				
ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE conserver en milieu inerte et à l'abri de l'humidité parce qu'il s'hydrolyse facilement.				
7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)				
Informations pas disponibles				
RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle				
8.1. Paramètres de contrôle				
Références réglementaires:				
ALB	Shqipëria	VENDIM Nr. 522, datë 6.8.2014 PËR MIRATIMIN E RREGULLORES “PËR MBROJTJEN E SIGURISË DHE SHËNDETIT TË PUNËMARRËSVE NGA RISQET E LIDHURA ME AGJENTËT KIMIKË NË PUNË”		
CZE	Česká Republika	NAŘÍZENÍ VLÁDY ze dne 18. října 2023, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci, ve znění pozdějších předpisů		
DEU	Deutschland	WirkungDosisNOAELMAK-und BAT-Werte-Liste 2024 Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe		
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2024		
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en FranceDécret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021		
GRC	Ελλάδα	Π.Δ. 26/2020 (ΦΕΚ 50/Α΄ 6.3.2020) Εναρμόνιση της ελληνικής νομοθεσίας προς τις διατάξεις των οδηγιών 2017/2398/ΕΕ, 2019/130/ΕΕ και 2019/983/ΕΕ «για την τροποποίηση της οδηγίας 2004/37/ΕΚ ”σχετικά με την προστασία των εργαζομένων από τους κινδύνους που συνδέονται με την έκθεση σε καρκινογόνους ή μεταλλαξιογόνους παράγοντες κατά την εργασία”»		
HUN	Magyarország	Az innovációért és technológiáért felelős miniszter 5/2020. (II. 6.) ITM rendelete a kémiai kóroki tényezők hatásának kitett munkavállalók egészségének és biztonságának védelméről		
HRV	Hrvatska	PRAVILNIK O IZMJENAMA I DOPUNAMA PRAVILNIKA O ZAŠTITI RADNIKA OD IZLOŽENOSTI OPASNIM KEMIKALIJAMA NA RADU, GRANIČNIM VRIJEDNOSTIMA IZLOŽENOSTI I BIOLOŠKIM GRANIČNIM VRIJEDNOSTIMA		
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81		
NLD	Nederland	Regeling van de Minister van Sociale Zaken en Werkgelegenheid van 13 mei 2024, nr. 2024-0000092805, tot wijziging van de Arbeidsomstandighedenregeling in verband met de implementatie van Richtlijn 2022/431		
PRT	Portugal	Decreto-Lei n.º 102/2024, de 4 de dezembro. Sumário: Transpõe para a ordem jurídica interna a Diretiva (UE) 2022/431, relativa à proteção dos trabalhadores contra riscos ligados à exposição a agentes cancerígenos ou mutagénicos e procede à quarta alteração		
POL	Polska	ROZPORZĄDZENIE MINISTRA RODZINY, PRACY I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 24 czerwca 2024 r. zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy		
ROU	România	HOTĂRÂRE nr. 179 din 28 februarie 2024 pentru modificarea și completarea Hotărârii Guvernului nr. 1.093/2006 privind stabilirea cerințelor minime de securitate și sănătate pentru protecția lucrătorilor împotriva riscurilor legate de expunerea la agenți ca		
RUS	Россия	ПОСТАНОВЛЕНИЕ от 13 февраля 2018 г. N 25 ОБ УТВЕРЖДЕНИИ ГИГИЕНИЧЕСКИХ НОРМАТИВОВ ГН 2.2.5.3532-18 "ПРЕДЕЛЬНО ДОПУСТИМЫЕ КОНЦЕНТРАЦИИ (ПДК) ВРЕДНЫХ ВЕЩЕСТВ В ВОЗДУХЕ РАБОЧЕЙ ЗОНЫ"		
SVN	Slovenija	Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti rakotvornim, mutagenim ali reprotoksičnim snovem pri delu. Ljubljana, četrtek 4. 4. 2024		
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)		
EU	OEL EU	Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.		
	ACGIH	ACGIH 2025		

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	ALB	275	50	550	100	
TLV	CZE	275	50	550	100	PEAU
AGW	DEU	270	50	270	50	
MAK	DEU	270	50	270	50	
VLA	ESP	275	50	550	100	PEAU
VLEP	FRA	275	50	550	100	PEAU
TLV	GRC	275	50	550	100	
AK	HUN	275	50	550	100	
GVI/KGVI	HRV	275	50	550	100	PEAU
VLEP	ITA	275	50	550	100	PEAU Allegato XXXVIII D.Lgs. 81/08
TGG	NLD	550				
VLE	PRT	275	50	550	100	PEAU
NDS/NDSch	POL	260		520		PEAU
TLV	ROU	275	50	550	100	PEAU
ПДК	RUS			10		n
MV	SVN	275	50	550	100	PEAU
WEL	GBR	274	50	548	100	PEAU
OEL	EU	275	50	550	100	PEAU

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,635	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0635	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	3,29	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,329	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	6,35	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,29	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Locaux chroniques	Systém chroniques	Effets sur les travailleurs		Locaux chroniques	Systém chroniques
	Locaux aigus	Systém aigus			Locaux aigus	Systém aigus		
Orale				36 mg/kg/d				
Inhalation				33 mg/m3			NPI	275 mg/m3
Dermique			NPI	320 mg/kg/d			NPI	796 mg/kg/d

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

ACÉTATE D'ÉTHYLE

Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	CZE	700	191,1	900	245,7	
AGW	DEU	730	200	1460	400	
MAK	DEU	750	200	1500	400	
VLA	ESP	734	200	1468	400	
VLEP	FRA	734	200	1468	400	
TLV	GRC	734	200	1468	400	
AK	HUN	734	200	1468	400	
GVI/KGVI	HRV	734	200	1468	400	
VLEP	ITA	734	200	1468	400	Allegato XXXVIII D.Lgs. 81/08
TGG	NLD	734		1468		
VLE	PRT	734	200	1468	400	
NDS/NDSch	POL	734	200	1468	400	
TLV	ROU	734	200	1468	400	
ПДК	RUS	50		200		n
MV	SVN	734	200	1468	400	
WEL	GBR	734	200	1468	400	
OEL	EU	734	200	1468	400	
ACGIH		1441	400			

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,26	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,026	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	1,25	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,125	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	1,65	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	650	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	200	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,24	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		NPI		4,5 mg/kg bw/d				
Inhalation	734 mg/m3	734 mg/m3	367 mg/m3	367 mg/m3	1468 mg/m3	1468 mg/m3	734 mg/m3	734 mg/m3
Dermique	NPI	NPI	LOW	37 mg/kg bw/d	LOW	NPI	NPI	63 mg/kg bw/d

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

ACÉTATE DE N-BUTYLE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	CZE	241	50	723	150	
AGW	DEU	300	62	600	124	
MAK	DEU	480	100	960	200	
VLA	ESP	241	50	723	150	
VLEP	FRA	241	50	723	150	
TLV	GRC	710	150	950	200	
AK	HUN	241	50	723	150	
GVI/KGVI	HRV	241	50	723	150	
VLEP	ITA	241	50	723	150	Allegato XXXVIII D.Lgs. 81/08
TGG	NLD	150				
VLE	PRT	241	50	723	150	
NDS/NDSch	POL	240		720		
TLV	ROU	241	50	723	150	
ПДК	RUS			0,1		n
MV	SVN	241	50	723	150	
WEL	GBR	724	150	966	200	
OEL	EU	241	50	723	150	
ACGIH			50		150	

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,18	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,018	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,981	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,0981	mg/kg/d
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,36	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	35,6	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,0903	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Locaux chroniques	Systém chroniques	Effets sur les travailleurs		Locaux chroniques	Systém chroniques
	Locaux aigus	Systém aigus			Locaux aigus	Systém aigus		
Orale		2 mg/kg/d		2 mg/kg/d				
Inhalation	300 mg/m3	300 mg/m3	35,7 mg/m3	35,7 mg/m3	600 mg/m3	600 mg/m3	300 mg/m3	300 mg/m3
Dermique		6 mg/kg/d		6 mg/kg/d		11 mg/kg bw/d		11 mg/kg bw/d

DI-ISOCYANATE D'ISOPHORONE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	0,046	0,005	0,046	0,005	11,12
MAK	DEU	0,046	0,005	0,046 (C)	0,005 (C)	C = 0,092 mg/m3
VLA	ESP	0,046	0,005			
VLEP	FRA	0,09	0,01	0,18	0,02	
TLV	GRC	0,09		0,18		
TGG	NLD	0,05	5	0,19	20	
NDS/NDSch	POL	0,04				
MV	SVN	0,046	0,005	0,046	0,005	
OEL	EU	0,01		0,02		PEAU As NCO
ACGIH		0,045	0,005			

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

1,6-esandiil-bis(2-(2-(1-ethylpentil)-3-ossazolidinil)etil)carbammato

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	43	µg/L
Valeur de référence en eau de mer	430	µg/L
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	164,5	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	16,5	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,43	mg/l
Valeur de référence pour eau de mer, écoulement intermittent	4,3	µg/L
Valeur de référence pour les microorganismes STP	35	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	32,9	mg/kg
Valeur de référence pour l'atmosphère	NPI	

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		NPI		0,33 mg/kg bw/d				
Inhalation	NPI	NPI	NPI	0,58 mg/m3	NPI	NPI	NPI	3,3 mg/m3
Dermique	MED	NPI	MED	3,3 mg/kg bw/d	MED	NPI	MED	9,3 mg/kg bw/d

Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
VLEP	ITA	221	50	442	100	PEAU	Allegato XXXVIII D.Lgs. 81/08
OEL	EU	221	50	442	100	PEAU	
ACGIH		434	100	651	150		

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,25	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,25	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	14,33	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	2,41	mg/kg

Propylidynetriméthanol

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	NPI
Valeur de référence en eau de mer	NPI
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	NPI
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	NPI
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	NPI
Valeur de référence pour les microorganismes STP	NPI
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	NPI
Valeur de référence pour l'atmosphère	NPI

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		NPI		0,34 mg/kg bw/d				
Inhalation	NPI	NPI	NPI	0,58 mg/m3	NPI	NPI	NPI	3,3 mg/m3
Dermique	NPI	NPI	NPI	0,34 mg/kg bw/d	NPI	NPI	NPI	0,94 mg/kg bw/d

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

ÉTHYLBENZÈNE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
TLV	CZE	200	45,4	500	113,5	PEAU	
AGW	DEU	88	20	176	40	PEAU	
MAK	DEU	88	20	176	40	PEAU	
VLA	ESP	441	100	884	200	PEAU	
VLEP	FRA	88,4	20	442	100	PEAU	
TLV	GRC	435	100	545	125		
AK	HUN	442		884		PEAU	
GVI/KGVI	HRV	442	100	884	200	PEAU	
VLEP	ITA	442	100	884	200	PEAU	Allegato XXXVIII D.Lgs. 81/08
TGG	NLD	215		430		PEAU	
VLE	PRT	442	100	884	200	PEAU	
NDS/NDSch	POL	200		400		PEAU	
TLV	ROU	442	100	884	200	PEAU	
ПДК	RUS	50		150			n
MV	SVN	442	100	884	200	PEAU	
WEL	GBR	441	100	552	125	PEAU	
OEL	EU	442	100	884	200	PEAU	
ACGIH		87	20				

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,1	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,01	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	13,7	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	1,37	mg/kg/d
Valeur de référence pour eau de mer, écoulement intermittent	0,1	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	9,6	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	20	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	2,68	mg/kg/d

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		NPI		1,6 mg/kg bw/d				
Inhalation	LOW	LOW	LOW	15 mg/m3	293 mg/m3	LOW	442 mg/m3	77 mg/m3
Dermique	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	180 mg/kg bw/d

XYLÈNE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
TLV	CZE	200	45,4	400	90,8	PEAU	
AGW	DEU	220	50	440	100	PEAU	
MAK	DEU	220	50	440	100	PEAU	
VLA	ESP	221	50	442	100	PEAU	
VLEP	FRA	221	50	442	100	PEAU	
TLV	GRC	435	100	650	150		
AK	HUN	221	50	442	100	PEAU	
GVI/KGVI	HRV	221	50	442	100	PEAU	
VLEP	ITA	221	50	442	100	PEAU	Allegato XXXVIII D.Lgs. 81/08
TGG	NLD	210		442		PEAU	
VLE	PRT	221	50	442	100	PEAU	
NDS/NDSch	POL	100		200		PEAU	
TLV	ROU	221	50	442	100	PEAU	
ПДК	RUS	50		150			n
MV	SVN	221	50	442	100	PEAU	
WEL	GBR	220	50	441	100	PEAU	
OEL	EU	221	50	442	100	PEAU	
ACGIH			20				

Légende:

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.
VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.
Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.
Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.
Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

Il convient de veiller à ce que les niveaux d'exposition soient les plus faibles possibles pour éviter les risques d'accumulation importante dans l'organisme. Gérer l'utilisation des dispositifs de protection individuelle de façon à garantir une protection maximale (ex. réduction des délais de remplacement).

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

Protéger les mains avec des gants du type suivant :

Matériau: Film laminé - LLDPE

Épaisseur: 0,06 mm

Temps de percée: 480 min

Matériau: Viton ou élastomère fluoré (FKM)

Épaisseur: 0,7 mm

Temps de percée: 480 min

PROTECTION DES PEAUX

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
État Physique	liquide	
Couleur	incolore	
Odeur	caractéristique de solvant	
Seuil olfactif	non déterminé	
Point de fusion ou de congélation	non déterminé	
Point initial d'ébullition	77,1 °C	Substance:ACÉTATE D'ÉTHYLE Point initial d'ébullition: 77,1 °C
Intervalle d'ébullition	non déterminé	
Inflammabilité	liquide inflammable	
Limite inférieur d'explosion	non déterminé	
Limite supérieur d'explosion	non déterminé	
Point d'éclair	36 °C	
Température d'auto-inflammabilité	315 °C	Substance:ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE
Température de décomposition	non déterminé	

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques ... / >>

pH	pas disponible	Motif d'absence de donnée:la substance/le mélange est non polaire/aprotique
Viscosité cinématique	< 20,5 mm2/s	Température: 40 °C
Solubilité	soluble dans les solvants organiques	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas applicable	
Pression de vapeur	8 hPa	Substance:XYLÈNE
Densité et/ou densité relative	0,97 kg/l	Température: 20 °C
Densité de vapeur relative	non déterminé	Méthode:EN ISO 2811-1
Caractéristiques des particules	pas applicable	Température: 23 °C
		Motif d'absence de donnée:non déterminé

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

VOC (Directive 2004/42/CE) : 59,26 % - 574,85 g/litre

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

Au contact de l'air, peut produire lentement des peroxydes qui explosent par augmentation de la température.

ACÉTATE D'ÉTHYLE

Se décompose lentement en acide acétique et éthanol sous l'action de la lumière, de l'air et de l'eau.

ACÉTATE DE N-BUTYLE

Se décompose au contact de: eau.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

Peut réagir violemment avec: substances oxydantes,acides forts,métaux alcalins.

ACÉTATE D'ÉTHYLE

Risque d'explosion au contact de: métaux alcalins,hydrures,oléum.Peut réagir violemment avec: fluor,agents oxydants forts,acide chloro-sulfurique,tert-butoxide de potassium.Forme des mélanges explosifs avec: air.

ACÉTATE DE N-BUTYLE

Risque d'explosion au contact de: agents oxydants forts.Peut réagir dangereusement avec: hydroxides alcalins,tert-butoxide de potassium.Forme des mélanges explosifs avec: air.

ÉTHYLBENZÈNE

Réagit violemment avec: forts oxydants.Attaque différents types de matières plastiques.Peut former des mélanges explosifs avec: air.

XYLÈNE

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.Réagit violemment avec: forts oxydants,acides forts,acide nitrique,perchlorates.Peut former des mélanges explosifs avec: air.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

ACÉTATE D'ÉTHYLE

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité ... / >>

Éviter l'exposition à: lumière, sources de chaleur, flammes nues.

ACÉTATE DE N-BUTYLE

Éviter l'exposition à: humidité, sources de chaleur, flammes nues.

10.5. Matières incompatibles

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

Incompatible avec: substances oxydantes, acides forts, métaux alcalins.

ACÉTATE D'ÉTHYLE

Incompatible avec: acides, bases, forts oxydants, acide chloro-sulfurique.

ACÉTATE DE N-BUTYLE

Incompatible avec: eau, nitrates, forts oxydants, acides, alcalis, zinc.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

ÉTHYLBENZÈNE

Peut dégager: méthane, styrène, hydrogène, éthane.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

La principale voie d'entrée est la voie cutanée, la voie respiratoire étant moins importante, compte tenu de la basse tension de vapeur du produit.

Informations sur les voies d'exposition probables

XYLÈNE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture ou d'eau contaminés; inhalation air ambiant.

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

ÉTHYLBENZÈNE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture et d'eau contaminés; contact avec la peau de produits contenant la substance.

ACÉTATE DE N-BUTYLE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene

Action toxique sur le système nerveux central (encéphalopathies); action irritante sur la peau, la conjonctive, la cornée et l'appareil respiratoire.

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

Au-delà de 100 ppm, provoque une irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharyngées. A 1000 ppm, on note des troubles de l'équilibre et une irritation intense des yeux. Les examens cliniques et biologiques effectués sur des volontaires exposés n'ont fait apparaître aucune anomalie. L'acétate produit une irritation cutanée et oculaire majeure par contact direct. Aucun effet chronique sur l'homme n'a été observé (INCR, 2010).

ÉTHYLBENZÈNE

Comme les homologues du benzène, peut exercer une action aiguë sur le système nerveux central, avec dépression, narcose, souvent précédée de vertiges et associée à une céphalée (Ispehl). Irritant pour la peau, la conjonctive et l'appareil respiratoire.

ACÉTATE DE N-BUTYLE

Chez l'homme, les vapeurs de la substance provoque une irritation des yeux et du nez. En cas d'exposition répétée, provoque irritation cutanée, dermatose (accompagnée de sécheresse et de gerçures) et kératite.

Effets interactifs

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene

L'apport d'alcool interfère avec le métabolisme de la substance, l'inhibant. La consommation d'éthanol (0,8 g / kg) avant Une exposition de 4 heures dans des vapeurs de xyléni (145 et 280 ppm) entraîne une diminution de 50% de l'excrétion de l'acide méthylippurique, tandis que la concentration dans le sang du xyléni augmente environ 1,5 à 2 fois. En même temps, il y a une augmentation des effets secondaires

Secondaires de l'Aannorol. Le métabolisme du xylène a augmenté par des inductances enzymatiques comme le phénobarbital et le 3-metal-cavennene.

L'aspirine et le xylens inhibent mutuellement leur conjugaison avec la glycine, ce qui a la conséquence de la diminution Excrétion d'acide humilippurique urinaire. D'autres produits industriels peuvent interférer avec le métabolisme du xylène.

ACÉTATE DE N-BUTYLE

A été recensé, chez un ouvrier de 33 ans, un cas d'intoxication aiguë lors d'une opération de nettoyage d'un réservoir avec un produit contenant des xylènes, de l'acétate de butyle et de l'acétate de glycol éthylnique. Le sujet présentait: irritation conjonctivale et irritation de la trachée respiratoire, somnolence et troubles de la coordination des mouvements; symptômes qui se sont résorbés au bout de 5 heures. Les symptômes sont attribués à un empoisonnement aux xylènes mixtes et à l'acétate de butyle, avec éventuel effet synergique responsable des effets neurologiques. Des cas de kératite vacuolaire ont été observés chez des travailleurs exposés à un mélange de vapeurs d'acétate de butyle et d'isobutanol, sans certitude quant à la responsabilité d'un solvant particulier (INRC, 2011).

TOXICITÉ AIGUË

ETA (Inhalation - aérosols / poussières) du mélange:	> 5 mg/l
ETA (Inhalation - vapeurs) du mélange:	> 20 mg/l
ETA (Oral) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ETA (Dermal) du mélange:	>2000 mg/kg

XYLÈNE

LD50 (Dermal):	4350 mg/kg Rabbit
ETA (Dermal):	1100 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)
LD50 (Oral):	3523 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	26 mg/l/4h Rat
ETA (Inhalation vapeurs):	11 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

ACÉTATE D'ÉTHYLE

LD50 (Dermal):	> 20000 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral):	4934 mg/kg Rabbit
LC50 (Inhalation vapeurs):	> 29,3 mg/l/4h Rat

Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene

LD50 (Dermal):	12126 mg/kg Rabbit
ETA (Dermal):	1100 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)
LD50 (Oral):	3523 mg/l Rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	27,124 mg/l/4h Rat
ETA (Inhalation vapeurs):	11 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

LD50 (Dermal):	2000 mg/kg Rat
LD50 (Oral):	6190 mg/kg Rat

ÉTHYLBENZÈNE

LD50 (Dermal):	15400 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral):	3500 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	17,2 mg/l/4h Rat

Propylidynetriméthanol

LD50 (Dermal):	> 10000 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral):	14700 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):	> 0,85 mg/l/4h Rat

ACÉTATE DE N-BUTYLE

LD50 (Dermal):	> 14112 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral):	10760 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	21,1 mg/l/4h Rat

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

1,6-esandiil-bis(2-(2-(1-ethylpentil)-3-ossazolidinil)etil)carbammato
LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg Rat
LD50 (Oral): > 2000 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs): > 20 mg/l/4h Rat

DI-ISOCYANATE D'ISOPHORONE
LC50 (Inhalation aérosols/poussières): 0,04 mg/l/4h Rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

XYLÈNE
Provoque des irritations (rougeurs, sensation de brûlure), une sécheresse et une légère desquamation de la peau

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE
Espèce : lapin
Résultat : non irritant
Méthode : OCDE 404

Propylidynetriméthanol
Espèce : Lapin
Résultat : légèrement irritant

ACÉTATE DE N-BUTYLE
Espèce : lapin
Résultat : non irritant
Méthode : OCDE 404

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE
Espèce : lapin
Résultat : non irritant
Méthode : OCDE 405

Propylidynetriméthanol
Espèce : Lapin
Résultat : légèrement irritant

ACÉTATE DE N-BUTYLE
Espèce : lapin
Résultat : non irritant
Méthode : OCDE 405

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE
Espèce : cochon d'Inde
Résultat : non sensibilisant
Méthode : OCDE 406

ACÉTATE DE N-BUTYLE
Espèce : cochon d'Inde
Résultat : non sensibilisant
Méthode : OCDE 406

Sensibilisation cutanée

Propylidynetriméthanol
Espèce : Souris
Méthode : OCDE LD 429
Résultat : négatif
Classification : Ne provoque pas de sensibilisation cutanée.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

ÉTHYLBENZÈNE

Classé dans le groupe 2B (potentiellement cancérigène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC) - (IARC, 2000).

Classé dans le groupe D (non classifiable comme cancérigène pour l'homme) par la US Environmental Protection Agency (EPA) - (US EPA fichier en ligne 2014).

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

Propylidynetriméthanol

Espèce : Rat, mâle/femelle

Méthode : Ligne directrice du test 443 de l'OCDE

Type de test : Étude sur une génération

Méthode d'application : Orale

Niveaux de dosage : 0 - 74 - 225 - 750 mg/kg

NOAEL (parents, toxicité générale) : 74 mg/kg de poids corporel/jour

NOAEL (parents, fertilité) : 225 mg/kg de poids corporel/jour

NOAEL (descendants) : < 74 mg/kg de poids corporel/jour

Effets néfastes sur le développement des descendants

Propylidynetriméthanol

NOAEL (maternelle) : 74 mg/kg

NOAEL (toxicité pour le développement) : 225 mg/kg de poids corporel/jour

LOAEL (tératogénicité) : 74 mg/kg

Espèce : Rat, mâle et femelle

Méthode d'application : Orale

Niveaux de dosage : 0 - 74 - 225 - 750 mg/kg de poids corporel/jour

NOAEL (tératogénicité) : 100 mg/kg

NOAEL (maternelle) : 100 mg/kg

NOAEL (toxicité pour le développement) : 100 mg/kg de poids corporel/jour

Espèce : Rat, femelle

Méthode d'application : Orale

Niveaux de dosage : 0 - 100 - 300 - 1000 mg/kg de poids corporel/jour

Méthode : OCDE LD 414

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut provoquer somnolence ou vertiges

Organes cibles

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

Organes cibles: système nerveux central

Cela peut provoquer une somnolence ou des étourdissements.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Risque présumé d'effets graves pour les organes

Organes cibles

ÉTHYLBENZÈNE

Test : STOT RE - Voie : Inhalation. Système auditif, oreilles

DANGER PAR ASPIRATION

Toxique par aspiration

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

ACÉTATE D'ÉTHYLE

LC50 - Poissons 230 mg/l/96h Pimephales promelas
EC50 - Crustacés 154 mg/l/48h

Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene

LC50 - Poissons 2,6 mg/l/96h p-xylene

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

LC50 - Poissons > 100 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss
EC50 - Crustacés 500 mg/l/48h Daphnia magna
NOEC Chronique Crustacés 100 mg/l Daphnia magna

Propylidynetriméthanol

LC50 - Poissons 1000 mg/l/96h
EC50 - Crustacés 13000 mg/l/48h Daphnia magna
NOEC Chronique Crustacés > 1000 mg/l Daphnia magna

ACÉTATE DE N-BUTYLE

LC50 - Poissons 18 mg/l/96h Pimephales promelas
EC50 - Crustacés 44 mg/l/48h Daphnia magna
NOEC Chronique Crustacés 23 mg/l Daphnia magna

1,6-esandiil-bis(2-(2-(1-éthylpentil)-3-ossazolidinil)éthyl)carbammato

LC50 - Poissons 199,2 mg/l/96h
EC50 - Crustacés 193 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 29 mg/l/72h
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 12,5 mg/l

Ester de 1,10-bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridinyle) d'acide décanedioïque

LC50 - Poissons 0,9 mg/l/96h Brachydanio rerio

12.2. Persistance et dégradabilité

XYLÈNE

Solubilité dans l'eau 100 - 1000 mg/l
Rapidement dégradable

ACÉTATE D'ÉTHYLE

Solubilité dans l'eau > 10000 mg/l
Rapidement dégradable

Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene

Rapidement dégradable

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

Solubilité dans l'eau > 10000 mg/l
Rapidement dégradable 83% (28 d, OECD 301 F)

ÉTHYLBENZÈNE

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l
Rapidement dégradable

ACÉTATE DE N-BUTYLE

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l
Rapidement dégradable >90% (28 d)

RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>

1,6-esandiil-bis(2-(2-(1-ethylpentil)-3-ossazolidinil)etil)carbammato
Solubilité dans l'eau 1,679 g/l
Intrinsèquement dégradable

DI-ISOCYANATE D'ISOPHORONE
NON rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

XYLÈNE
Coefficient de répartition : n-octanol/eau 3,12
BCF 25,9

ACÉTATE D'ÉTHYLE
Coefficient de répartition : n-octanol/eau 0,68
BCF 30

Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene
BCF 25,9

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE
Coefficient de répartition : n-octanol/eau 1,2 Log Kow 20°C - OECD 117

ÉTHYLBENZÈNE
Coefficient de répartition : n-octanol/eau 3,6

Propylidynetriméthanol
Coefficient de répartition : n-octanol/eau -0,47
BCF < 17 Cyprinus carpio

ACÉTATE DE N-BUTYLE
Coefficient de répartition : n-octanol/eau 2,3 25°C - OECD 117
BCF 15,3

1,6-esandiil-bis(2-(2-(1-ethylpentil)-3-ossazolidinil)etil)carbammato
Coefficient de répartition : n-octanol/eau 6,853

DI-ISOCYANATE D'ISOPHORONE
Coefficient de répartition : n-octanol/eau 0,99

12.4. Mobilité dans le sol

XYLÈNE
Coefficient de répartition : sol/eau 2,73

ACÉTATE DE N-BUTYLE
Coefficient de répartition : sol/eau < 3

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination ... / >>

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA: ONU 1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
IMDG: PAINT RELATED MATERIAL
IATA: PAINT RELATED MATERIAL

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 3 Etiquette: 3

IMDG: Classe: 3 Etiquette: 3

IATA: Classe: 3 Etiquette: 3



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NON
IMDG: pas polluant marin
IATA: NON

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: 30	Quantités limitées: 5 lt	Code de restriction en tunnels: (D/E)
	Spécial disposition: 163, 367, 650		
IMDG:	EMS: F-E, S-E	Quantités limitées: 5 lt	
IATA:	Cargo:	Quantité maximale: 220 L	Mode d'emballage: 366
	Passagers:	Quantité maximale: 60 L	Mode d'emballage: 355
	Spécial disposition:	A3, A72, A192	

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : P5c

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point

3 - 40

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation ... / >>

Substances contenues

Point	75	
Point	74	DIISOCYANATES

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs
pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

VOC (Directive 2004/42/CE) :

Impressions fixatrices.

À partir du 24 août 2023, l'utilisation du produit par les utilisateurs professionnels et industriels n'est autorisée qu'après avoir reçu une formation adéquate, en participant et en réussissant une formation conforme au règlement (CE) 1907/2006 (REACH), annexe XVII, point 74 et décret législatif 81/2008, art. 227. Pour plus d'informations sur les formations, veuillez nous contacter. Le matériel de formation est disponible sur la plateforme www.safeusediisocyanates.eu dans toutes les langues des États membres.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

ACÉTATE D'ÉTHYLE

ACÉTATE DE N-BUTYLE

Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Acute Tox. 1	Toxicité aiguë, catégorie 1
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H330	Mortel par inhalation.
H312	Nocif par contact cutané.
H332	Nocif par inhalation.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

H319	prolongée.
H315	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Provoque une irritation cutanée.
H334	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H336	Peut provoquer une allergie cutanée.
H400	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH204	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

- 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
- 23. Règlement délégué (UE) 2023/707
- 24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
- 25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
- 26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)
- 27. Règlement délégué (UE) 2024/2564 (XXII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

02 / 03 / 08 / 09 / 11 / 12 / 14 / 16.